

Cahier de doléances du Tiers État de Brouelles (Lot)

Cahier de doléances, plaintes et remontrances que les habitants de la communauté de Brouelles ont très humblement l'honneur de vous présenter, Messieurs tenant l'assemblée des trois États du Quercy, siège principal à Cahors, en conséquence de la lettre de convocation de la lettre du Roi du 24 janvier dernier et de l'ordonnance de M. le sénéchal du Quercy.

Cette communauté est une des plus pauvres de la province par l'ingratitude de son terrain qui est composé en majeure partie de coteaux très escarpés et infertiles, sujets au plus moindre ouragan, en sorte que le quart du terrain de ladite communauté ne produit non seulement rien, mais il gêne encore le quart du meilleur terrain qui sont les pieds, qui ont été diminués en certains endroits du quart de leur contenance par le décombres que la rapidité des eaux y a entraîné.

On observera de plus que cette communauté est dans le plus grand embarras possible pour la répartition de sa cote d'imposition à cause qu'elle n'a aucun cadastre depuis un temps immémorial, en sorte que la dite imposition est répartie sur 30 quartes en réduction, sans qu'on puisse savoir si elle est juste ou non. L'eût-elle été, elle ne l'est plus aujourd'hui puisque tous les coteaux anciennement en vignes et de bonnes productions sont aujourd'hui réduits à un état incapable d'aucune espèce de production. Ce n'est pas encore là toute la perte qu'ont essuyée les habitants de cette communauté, puisque le terrain ou décombres descendu de ses coteaux a enseveli le bon terrain qui était au fond d'iceux, en sorte qu'on ne voit aujourd'hui que fossés ou ravins d'un côté et tas de décombres de l'autre. L'état désastreux où cette communauté reste réduite a obligé les habitants de vendre le meilleur fonds qui leur restait qui sont les prés, à des étrangers, pour leur subsistance ou pour payer leur cote d'imposition.

Quoique ça, ils ont été toujours compris dans la répartition générale sous la même cote d'imposition qui s'élève pour la taille, la présente année, et vingtième à 2895 l. 1 s. 7 d.

Indépendamment de cette somme, cette communauté paye encore pour la capitation 731 l. 12 s. 11 d. et cette dernière somme devrait être d'autant plus diminuée, vu, comme on l'a déjà dit que tous les étrangers possèdent tous les meilleurs fonds en prés.

La principale production de cette communauté consiste en vin ou noix, par conséquent très périssable par l'inconstance des saisons très bizarres ; pour ce qui est des grains qui s'y recueillent, ils sont à peine suffisants pour leur nourriture ou pour payer les charges seigneuriales.

Les habitants de cette communauté au nombre de 62 feux, pour payer la dite somme de 731 l. 12 s. 11 d. de capitation, encore il y en a plusieurs d'insolvables, seront bien embarrassés de dire quel est le produit net de leur dite communauté, puisqu'à peine chacun d'eux recueille pour vivre et pour payer les charges exorbitantes auxquelles elle se trouve assujettie.

Cette communauté a donc l'honneur de représenter à vous Messieurs, de bien vouloir faire apercevoir le Roi de sa misère et le supplier de la mettre à une cote égale et proportionnelle à celle des paroisses voisines qui possèdent sans contredit de meilleurs fonds sans être sujettes aux ravines.

Et ne cesseront de faire des vœux au ciel pour la conservation de vos personnes.